



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 151 – 22/07/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 22/07/2025 et le 22/07/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 22/07/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ CAB / SRE / N°013
du 22 IIII . 2025
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié ;
- VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, en qualité de préfet de la Moselle ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Personnel relevant du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle :
Lieutenant-colonel Gaël Zimmer
Capitaine Jean-François Labetowiez
Caporal Yann Girardot

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 22 IIII . 2025

Pour le préfet,

Richard Smith

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle, d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARRÊTÉ 2025-DDT/SRECC/CER N°27

Portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2025-DDT/SAS n°7 en date du 20 mai 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément de l'AUTO-ECOLE DU TECHNOPOLE formulée le 27 Juin 2025 par Madame Valérie LAY

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Valérie LAY née le 20 Juin 1968 à NANCY est agréée sous le numéro « E 10 057 1062 0 » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 14 Boulevard Arago 57070 METZ ;

«AUTO-ECOLE DU TECHNOPOLE»

Article 2 : Cet agrément est établi pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'établissement dispense les formations suivantes :

B, AAC

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

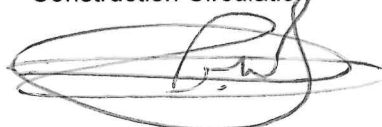
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, l'inspecteur général de la Sécurité Publique, le maire de METZ, sous-couvert de Monsieur le Préfet de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du/ présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 22 Juillet 2025

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires ,
Le Chef du Service Risques Energie
Construction Circulation



Christian MONTLOUIS-GABRIEL

ARRETE 2025-DDT-SERAF-UFC N°31

du 22 JUL. 2025

autorisant la réalisation d'épreuves de chiens de chasse retriever à Bezange la Petite, Juvelize, Lezey et Mulcey du 18 au 20 octobre 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu les articles L 420-3, L 424-1, R 429-4 et R 429-19 du code de l'environnement,
- Vu les articles 17 et 20 du décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chien de chasse,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- Vu la décision préfectorale 2025-DDT/SAS n°07 du 20 mai 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départemental des territoires,
- Vu la demande du 15 juillet 2025 déposée par Monsieur Jean Louis MARTIN représentant la délégation Lorraine du Retriever Club de France afin d'obtenir l'autorisation d'organiser des épreuves de field-trial pour des chiens retriever du 18 au 20 octobre 2025 sur les territoires des communes de Bezange la Petite, Juvelize, Lezey et Mulcey pour lesquels M. Martin atteste bénéficier de l'accord des propriétaires et titulaires du droit de chasse,

ARRETE

- Article 1^{er} Monsieur Jean Louis MARTIN domicilié 2 rue Jean Coqueron 54760 MONTENOY représentant la délégation Lorraine du Retriever Club de France est autorisé à organiser des épreuves de field-trial pour des chiens retriever du 18 au 20 octobre 2025 sur les territoires des communes de Bezange la Petite, Juvelize, Lezey et Mulcey.
- Article 2 Huit jours avant la tenue de la manifestation, Monsieur Jean Louis MARTIN domicilié 2 rue Jean Coqueron 54760 MONTENOY représentant la délégation Lorraine du Retriever Club de France doit transmettre à la direction départementale des territoires de la Moselle (ddt-chasse@moselle.gouv.fr) ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations de la Moselle la liste et les numéros d'identification des chiens qui participent.

Conformément à la réglementation sanitaire, les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

- Article 3 La manifestation doit se dérouler conformément aux prescriptions de la direction départementale de la protection des populations de la Moselle (ddpp@moselle.gouv.fr) et toutes les mesures utiles doivent être prises afin que les épreuves n'autorisent pas les chiens à s'échapper et ne perturbent pas le gibier ou les éventuelles actions de chasse ou de destruction menées sur les territoires de chasse voisins de ceux où se déroulent les épreuves.
- Article 4 Le présent arrêté est affiché publiquement en mairie de Bezange la Petite, Juvelize, Lezey et Mulcey jusqu'à la fin de son application.
- Article 5 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Sarrebourg – Château Salins, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Jean Louis MARTIN, au directeur départemental de la protection des populations de la Moselle, aux maires de Bezange la Petite, Juvelize, Lezey et Mulcey ainsi qu'au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle.



Le directeur départemental des Territoires

Claude SOUILLER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

HOPITAUX DE SARREGUEMINES	DELEGATION DE SIGNATURE	1 ^{er} Juillet 2025
------------------------------	----------------------------	------------------------------

DECISION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER ET DU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE SARREGUEMINES ET DE L'EHPAD DE PUTTELANGE AUX LACS,

Vu les articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du CNG du 28 novembre 2022 portant désignation, à compter du 1^{er} décembre 2022, de Monsieur François GASPARINA comme directeur du Centre Hospitalier, du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines et de l'EHPAD de Puttelange-aux-Lacs,

Vu l'organigramme de direction des Hôpitaux de Sarreguemines, en vigueur au 1^{er} juillet 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Christine BOUR, directrice adjointe, est chargée des fonctions de directrice des affaires médicales, de la recherche et de l'innovation, aux hôpitaux de Sarreguemines.

A ce titre, elle bénéficie d'une délégation permanente de signature, à l'effet de signer, au nom du directeur des hôpitaux de Sarreguemines, tout document relatif à la gestion des personnels médicaux de tous statuts (à l'exclusion des sages-femmes), les conventions de coopération médicale, les conventions et contrats de recherche médicale, les décisions individuelles, les contrats d'activités d'intérêt général et les contrats d'activité libérale, les ordres de mission, les assignations au travail des personnels médicaux, les courriers, les notes de service et d'information, nécessaires au bon fonctionnement des secteurs d'activité dont elle a la charge et qui relèvent de ses attributions. Les exemples cités ne constituent pas une liste exhaustive ni limitative.

Madame Christine BOUR est chargée d'une autorité fonctionnelle et d'encadrement sur les personnels qui lui sont rattachés.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine BOUR, aux fins de signer les décisions administratives individuelles ou collectives ainsi que pour tout courrier, acte de gestion, engagement de dépenses et documents nécessaires à l'exercice des responsabilités associées aux « astreintes de direction ».

Article 3 : Madame Christine BOUR s'engage à utiliser la délégation de signature qui lui est consentie, dans le respect et dans la limite des crédits régulièrement ouverts et autorisés.

Elle rend compte de sa gestion et de l'utilisation de sa délégation de signature à la demande du Directeur et à chaque fois que nécessaire.

Article 4 : Sous l'autorité de Madame Christine BOUR, Madame Céline BRETTNACHER, attachée d'administration hospitalière est chargée de la gestion des affaires médicales aux hôpitaux de Sarreguemines.

A ce titre, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BOUR une délégation de signature est donnée à BRETTNACHER, à l'effet de signer les documents suivants :

- Tout courrier et note d'information à destination des médecins
- Attestations diverses sollicitées par le corps médical
- Courriers relatifs à la transmission des décomptes trimestriels d'activité libérale
- Commandes pour la publication d'annonces de recrutement (presse écrite, sites internet)
- Demandes auprès des sociétés de travail temporaire, en vue du recrutement de personnels médicaux de remplacement
- Décision de prise en charge des frais de déplacement et de formation des médecins (réunions, formations, congrès)
- Ordres de mission relatifs aux déplacements des médecins
- Lettres de réponse aux candidatures médicales

Article 5 : Madame BRETTNACHER s'engage à utiliser la délégation de signature qui lui est consentie, dans le respect de la réglementation et des dispositions statutaires régissant le corps médical.
Elle rend compte de sa gestion à Madame Christine BOUR, à sa demande et à chaque fois que nécessaire.

Article 6 : La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2025.
Toute décision antérieure de délégation de signature portant sur le même objet est abrogée.
Elle sera publiée sur le site intranet des hôpitaux de Sarreguemines ainsi qu'un recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.
Elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SARREGUEMINES, le 1^{er} juillet 2025

Le Directeur des Hôpitaux de
Sarreguemines et de l'EHPAD de
Puttrelange-aux-Lacs

François GASPARINA

Les délégataires :



Christine BOUR



Céline BRETTNACHER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP943760702
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 10 juillet 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 10 juillet 2025, par la micro-entreprise FELLAH Mohand sise 17 rue des Mesoyers 57050 Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise FELLAH Mohand sise 17 rue des Mesoyers 57050 Metz, sous le n° SAP943760702.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,

- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP944925312
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 11 juillet 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 11 juillet 2025, par la micro-entreprise MOREL Sacha sise 45 avenue de Strasbourg 57070 Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise MOREL Sacha sise 45 avenue de Strasbourg 57070 Metz, sous le n° SAP944925312.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,

A blue ink signature, appearing to read 'Michaela COLLURA', is written over a horizontal line.

Michaela COLLURA

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle